



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-142

**RELATIF À Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation.**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande établie par la Société SDTP représentée par Mr Lehoux n°22 Bis rue de la Mariette 27320 Moisville, pour travaux de maçonnerie situé n°3 bis Rue de la Pie 78550 Houdan,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de ces travaux.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARTICLE 1 : Du Mercredi 14 Juin 2023 8h00 au Vendredi 07 Juillet 2023 17h00, la Société SDTP sera autorisée à occuper la voie publique pour travaux de maçonnerie. La Rue de la Pie au niveau du n°3 bis sera fermée à la circulation de manière ponctuelle le temps des travaux. : Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier,

- Vitesse limitée à 30 km/h,

ARTICLE 2 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 08/06/2023

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement

Publié le 12/06/2023